

Décembre 2025

# Politique sur les collectes de fonds sur la voie publique



# 1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

## 1.1 Définitions

**« Collecte de fonds sur la voie publique » :**

Activité qui consiste à recueillir des dons en sollicitant les automobilistes sur le réseau routier.

**« Comité »**

Comité interne de la Ville chargé de traiter les demandes de collecte de fonds sur la voie publique, composé de membres du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, du Service de police et de tout autre service municipal concerné.

**« Conseil »**

Le conseil municipal de la Ville.

**« Organisme reconnu » :**

Association ou organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Blainville en vertu de la Politique de soutien aux associations.

**« Organisme de bienfaisance » :**

Œuvre de bienfaisance, fondation publique ou fondation privée, dûment enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, à caractère régional (Laurentides) ou provincial ;

**« Ville » :**

Ville de Blainville.

## 1.2 Préambule

La Ville, à titre de responsable de l'entretien d'un chemin public sous sa juridiction, ou à titre de répondant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les routes sous sa juridiction, peut autoriser l'occupation de la chaussée, de l'accotement ou d'une partie de l'emprise en vertu de l'article 500 du Code de la sécurité routière.

D'autre part, l'article 293 du Code de la sécurité routière prévoit que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, restreindre ou interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux.

## 1.3 Objectifs

La présente politique vise à encadrer les collectes de fonds sur la voie publique afin d'assurer un équilibre entre la mobilité sur le réseau routier et les demandes du milieu et de maximiser la sécurité de toutes les personnes.

Elle s'inspire de la position ministérielle du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sur l'utilisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux.

## 2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à présenter une demande de collecte de fonds sur la voie publique, l'organisme doit respecter les critères suivants :

- Être un organisme reconnu ou un organisme de bienfaisance, tels que définis à l'article 1.1 de la présente politique ;
- Avoir une mission sociocommunautaire ou humanitaire ;
- Offrir des services à la population blainvilloise.

Un organisme peut s'associer à d'autres organismes de même nature et partager avec eux les fonds recueillis, dans la mesure où les projets de cet organisme sont conformes à la présente politique.

Les projets auxquels sont rattachées les collectes de fonds doivent principalement subvenir aux besoins primaires de la population (santé, alimentation et sécurité).

## 3. LOGISTIQUE

### 1.4 Lieux où peut se tenir une collecte de fonds

Les intersections où peut se tenir une collecte de fonds sont recommandées par le Service de police en fonction, notamment, des critères suivants :

- présence de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt ;
- vitesse égale ou inférieure à 50 km/h, sauf exception ;
- présence de zone de dégagement ;
- intersection sécuritaire ;
- visibilité sur 200 mètres minimum ;
- intersections autorisées situées à plus de 700 mètres l'une de l'autre ;
- flot de circulation.

Les intersections recommandées figurent à l'Annexe I et elles peuvent être revues en tout temps si elles ne remplissent plus les critères ou pour des raisons de sécurité.

Nonobstant ce qui précède, certaines intersections qui ne satisfont pas tous les critères peuvent être recommandées pour des collectes particulières (ex. : la Guignolée des Médias).

Chacune des intersections recommandées possède son plan de configuration ainsi que la description du matériel de sécurité à fournir et utiliser (cônes, dossards, etc.).

### 1.5 Période et durée de collecte

Les collectes peuvent se tenir entre le 1<sup>er</sup> avril et le 20 décembre de chaque année.

La collecte est d'une durée maximale d'une journée et doit se dérouler à l'intérieur de la plage horaire de 6 h à 20 h, à moins d'une condition spécifique rattachée à la collecte, qui nécessite alors une autorisation spéciale. Toute demande à cet effet devra faire l'objet

d'une analyse par le Comité et ne pourra être approuvée que si la sécurité des utilisateurs du réseau routier et des bénévoles n'est pas mise en cause.

## 3.1 Dépôt d'une demande d'autorisation

L'organisme requérant doit déposer, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, au Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, le formulaire « Demande d'autorisation - Collecte de fonds sur la voie publique » (Annexe II) et joindre à sa demande tous les documents requis au formulaire.

## 3.2 Mode d'attribution

Les organismes peuvent obtenir l'autorisation de tenir une seule collecte de fonds sur la voie publique par année, et la Ville autorisera un maximum de cinq (5) collectes annuellement sur l'ensemble du territoire.

Parmi les cinq (5) collectes autorisées par la Ville, celles de deux (2) organismes sont permanentes, soit les suivantes :

- Moisson Laurentides (Guignolée des Médias), en décembre ;
- Caleb, en novembre ou décembre.

Les trois (3) autres collectes de fonds sur la voie publique seront allouées par tirage au sort parmi tous les organismes admissibles qui auront déposé une demande, en fonction des critères suivants :

- Deux (2) collectes seront autorisées à des organismes reconnus ;
- Une collecte sera autorisée à un organisme de bienfaisance éligible.

Le tirage au sort aura lieu avant le 31 mars de chaque année.

Le choix des intersections et des dates de collectes, entre les mois d'avril à octobre, sera accordé selon l'ordre de priorité de la pige.

Si le nombre de demandes reçues pour une année ne permet pas de respecter la répartition prévue ci-dessus, ou si l'un des organismes ayant droit à une collecte permanente ne la tient pas, le Comité pourra, après consultation, établir une répartition différente pour ladite année.

### 3.3 Retrait d'une intersection, d'une autorisation et annulation

Le directeur du Service de police, ou l'un de ses représentants, peut retirer une intersection qui a été allouée à un organisme pour les motifs suivants :

- Des travaux ou mesures d'urgence ;
- Des raisons de sécurité.

Dans un tel cas, le Comité doit réévaluer avec le responsable désigné de l'organisme s'il y a une possibilité de reprise ou non.

Le directeur du Service de police, ou l'un de ses représentants, peut annuler totalement ou pour le temps qu'il juge nécessaire une collecte de fonds sur la voie publique pour les raisons suivantes :

- Des conditions météorologiques hasardeuses ;
- Des conditions de circulation particulières (congestion, travaux routiers, accident, etc.) ;
- Des raisons de sécurité.

Dans l'éventualité où une collecte est annulée, elle peut être reportée au lendemain après entente avec le responsable désigné de l'organisme ou, dans l'impossibilité, être reportée à une autre date, sur recommandation du Comité.

Le directeur du Service de police, ou l'un de ses représentants, peut également annuler en tout temps une collecte de fonds sur la voie publique en cas de non-respect d'une ou de plusieurs exigences par l'organisme.

## 3.4 Obligations et engagements

L'organisme qui est autorisé à tenir une collecte de fonds sur la voie publique doit :

- Signer une entente avec la Ville (Annexe III), dans laquelle il s'engage à respecter l'intégralité de la présente politique et il reconnaît, notamment, qu'il est seul responsable, à la complète décharge de la Ville, de toute blessure ou dommage qui pourrait être causé à quiconque lors de la tenue de la collecte de fonds ou en raison de celle-ci ;
- Fournir une copie de la résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à signer l'entente ;
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de deux (2) millions de dollars et en déposer une copie lors de la demande d'autorisation ;
- Produire, dans les jours précédant la collecte de fonds, un certificat d'assurance confirmant la validité de l'assurance exigée pour la tenue de l'événement ;
- Produire une preuve d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour toutes les intersections sous sa juridiction ;
- S'engager à ne pas céder à un tiers l'autorisation qu'il a obtenue pour tenir une collecte de fonds sur la voie publique.

L'organisme qui est autorisé à tenir une collecte de fonds sur la voie publique s'engage à :

- Participer à une rencontre d'informations préalable à la tenue de l'événement, si requis par la Ville. L'absence d'un responsable de l'organisme à une rencontre convoquée par la Ville, le cas échéant, entraîne systématiquement la perte de l'autorisation de tenir la collecte de fonds à l'intersection ou aux intersections prévues ;
- Respecter le plan de configuration et les consignes de sécurité émises ;
- Effectuer la cueillette de fonds par l'entremise de contenants fermés hermétiquement identifiés au nom de l'organisme ;
- Identifier les bénévoles au nom de l'organisme qui fait la collecte ;
- Nommer un responsable d'intersection âgé de plus de 18 ans qui sera présent en tout temps à l'intersection et qui veillera au bon déroulement de l'activité et au respect de la procédure ;

- Ne pas nuire à la circulation routière et favoriser l'extérieur des voies pour positionner ses bénévoles ;
- Fournir et installer tout le matériel de sécurité requis selon les consignes ;
- S'assurer que tous les participants portent en tout temps une veste de sécurité lorsqu'ils sont sur la voie publique ou aux abords de celle-ci ;
- Faire appel uniquement à des personnes âgées de plus de 16 ans pour effectuer la sollicitation ;
- Voir à ce que les automobilistes soient traités avec politesse et courtoisie, que ces derniers aient contribué ou non ;
- Verser les contributions recueillies comme prévu au formulaire de demande ;
- Déposer au Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, au plus tard quinze (15) jours après la date de l'activité, un bilan de la collecte de fonds incluant le montant des sommes recueillies.

En cas de non-respect des obligations, engagements et consignes, la collecte de fonds pourra être interrompue et l'organisme pourrait se voir refuser toute nouvelle autorisation de collectes de fonds subséquentes.

## 4. RÔLES ET MANDATS

### Comité

Le Comité :

- Effectue, chaque année, l'analyse des demandes déposées par les organismes requérants ;
- Si requis, préconise dans son analyse une rotation des intersections allouées aux organismes requérants ;
- Transmet ses recommandations au directeur du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire.

### Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire

Le directeur du Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire ou son représentant :

- Reçoit les demandes d'autorisation et les transmet au Comité pour analyse ;

- Tient la rencontre d'information préparatoire à la collecte avec les organismes, si jugé nécessaire ;
- Assure les suivis administratifs et logistiques avec les organismes ;
- Tient à jour la présente politique.

### **Service de police**

Le directeur du Service de police ou son représentant :

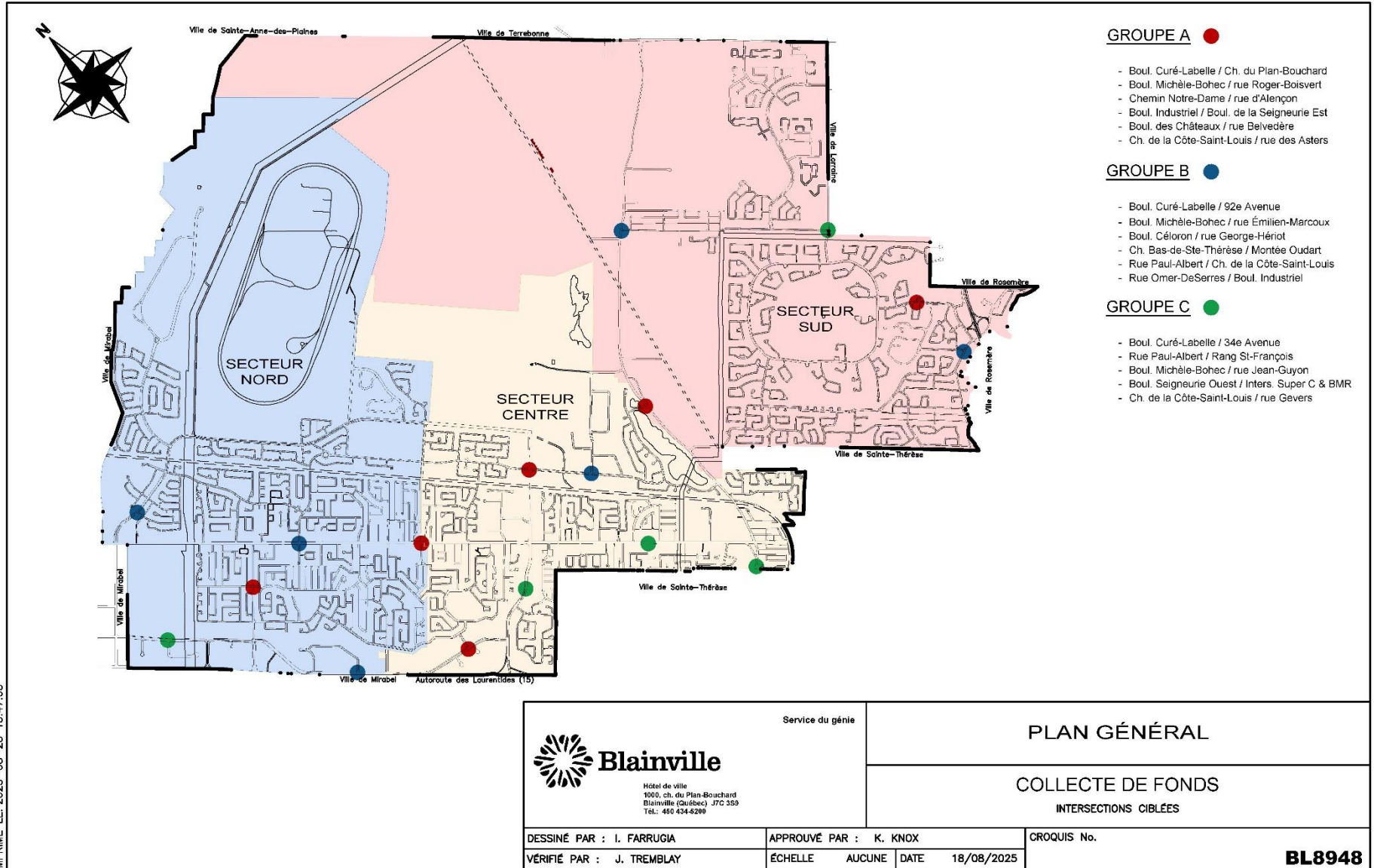
- Analyse et recommande au Comité les intersections routières autorisées ainsi que toutes modifications à la liste ;
- Fournit un plan de configuration et la description du matériel de sécurité à utiliser pour chaque intersection recommandée ;
- Peut annuler toute collecte de fonds pour des raisons de sécurité, notamment si les consignes ne sont pas respectées, si les conditions climatiques ne sont pas propices à la collecte, si les conditions routières mettent en danger les utilisateurs du réseau routier et les bénévoles, s'il survient un ou des événements imprévus.

## **5. Annexes**

Les Annexes I à III font partie intégrante de la présente politique :

- Annexe I : Intersections recommandées ;
- Annexe II : Demande d'autorisation - Collecte de fonds sur la voie publique ;
- Annexe III : Entente entre la Ville et l'organisme.

# Annexe 1



IMPRIMÉ LE: 2025-08-28 15:47:03



Hôtel de ville  
1000, ch. du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9  
Tél.: 450-434-6200

Service du génie

PLAN GÉNÉRAL

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTIONS CIBLÉES

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

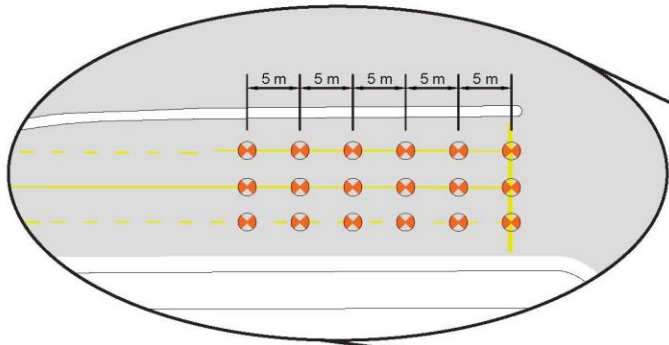
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

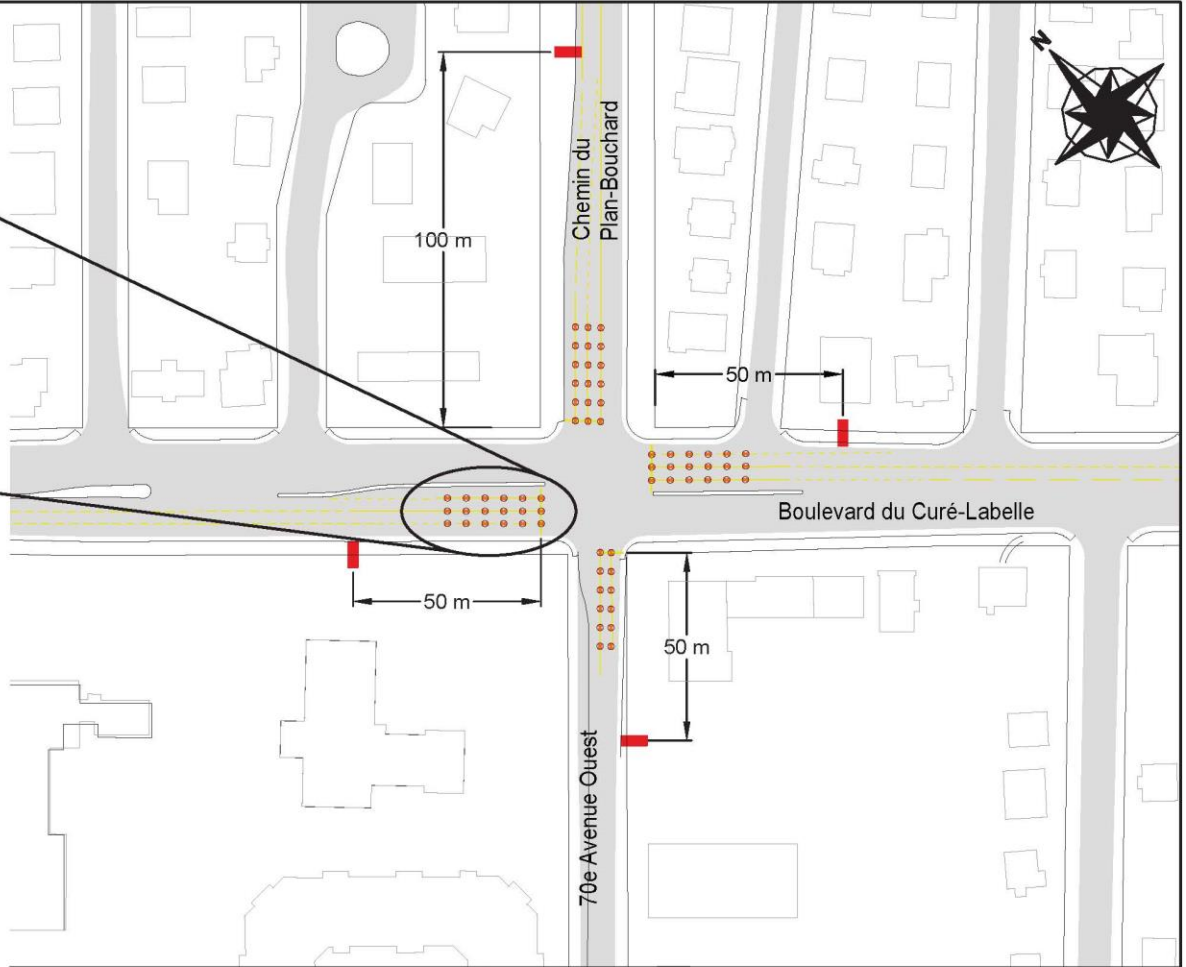
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948**



AGRANDISSEMENT




LÉGENDE

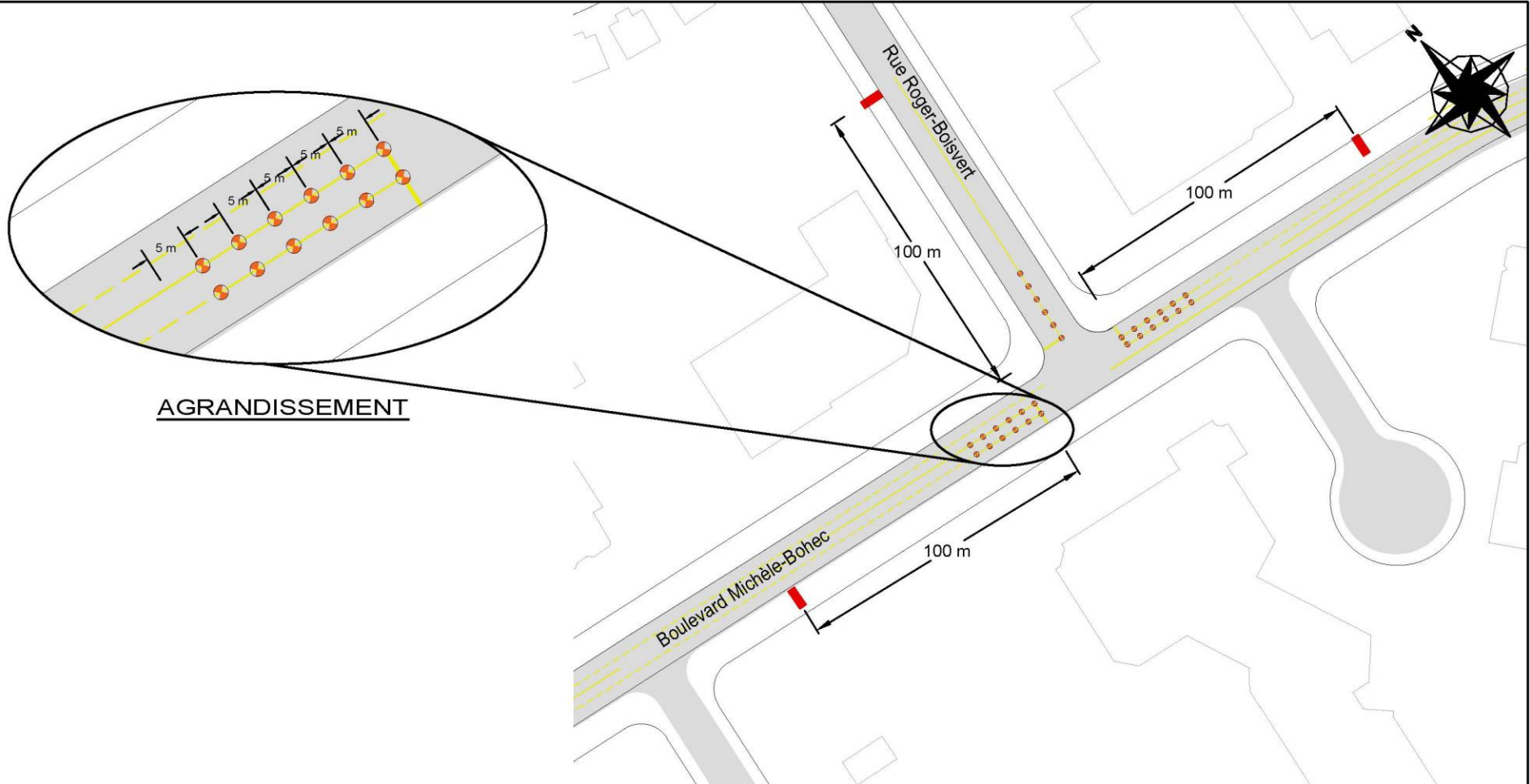


CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 66 unités





PANNEAU DE L'ÉVÉNEMENT  
QUANTITÉ : 4 unités


 <b>Blainville</b> <small>Hôtel de ville 1000, ch. du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 3S9 Tél.: 450 434-6200</small>		Service du génie  <b>COLLECTE DE FONDS</b>	
DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY		APPROUVÉ PAR : K. KNOX ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025	
		INTERSECTION CIBLÉE BOULEVARD CURÉ-LABELLE & CHEMIN DU PLAN-BOUCHARD	
		CROQUIS No. <b>BL8948 GROUPE A - 1</b>	

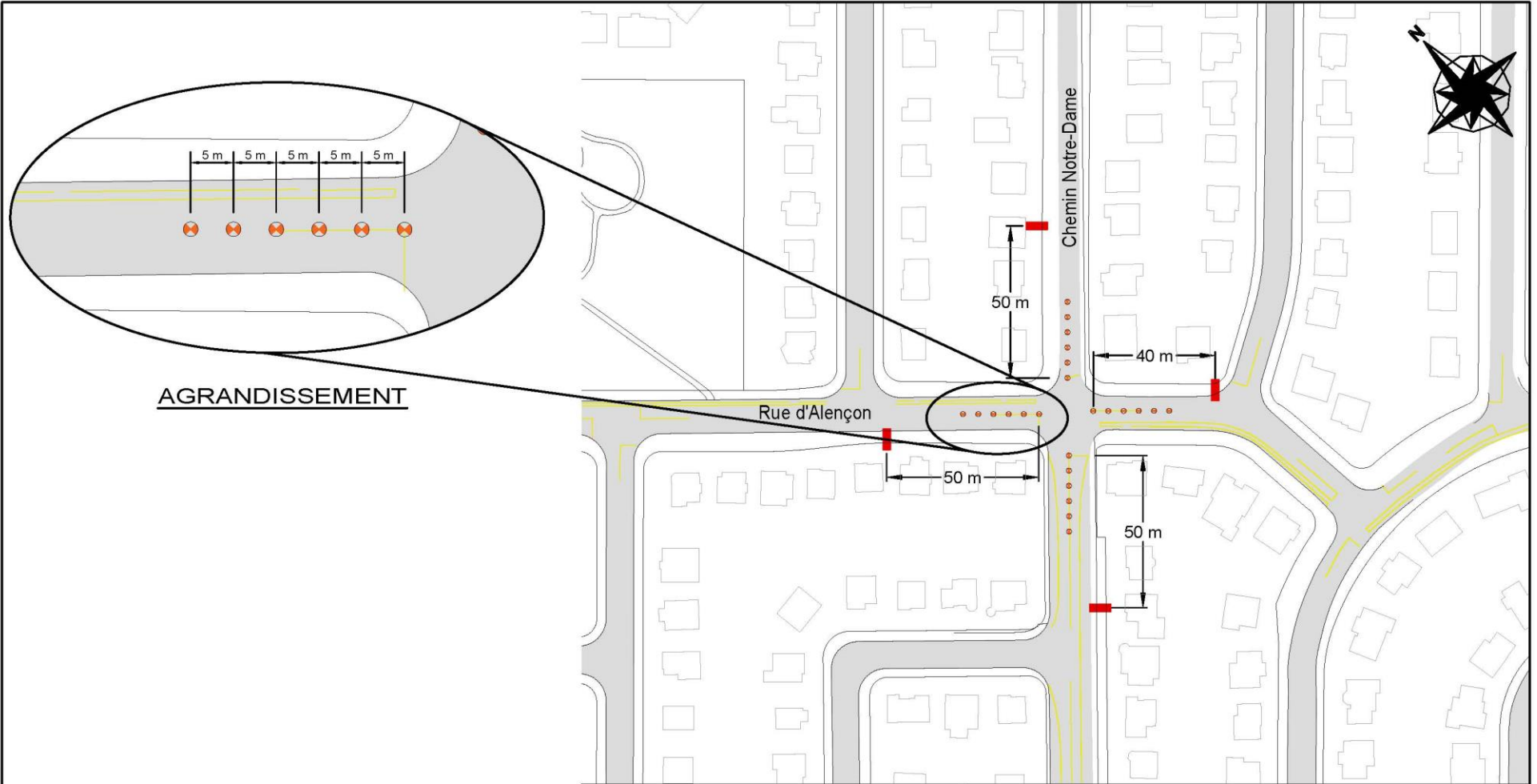


**AGRANDISSEMENT**

**LÉGENDE**



-  CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 30 unités
-  PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

 <b>Blainville</b> <small>Hôtel de ville 1000, ch. du Plan-Bouchard Blainville (Québec) J7C 3S9 Tél.: 450 434-6200</small>		Service du génie		<b>COLLECTE DE FONDS</b>	
		<b>INTERSECTION CIBLÉE</b> BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC & RUE ROGER-BOISVERT			
DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA		APPROUVÉ PAR : K. KNOX		CROQUIS No.	
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY		ÉCHELLE AUCUNE		DATE 18/08/2025	
					<b>BL8948 GROUPE A - 2</b>



AGRANDISSEMENT

**LÉGENDE**

-  CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 36 unités
-  PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 4 unités



Hôtel de ville  
1000, ch. du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9  
Tel.: 450 434-6200

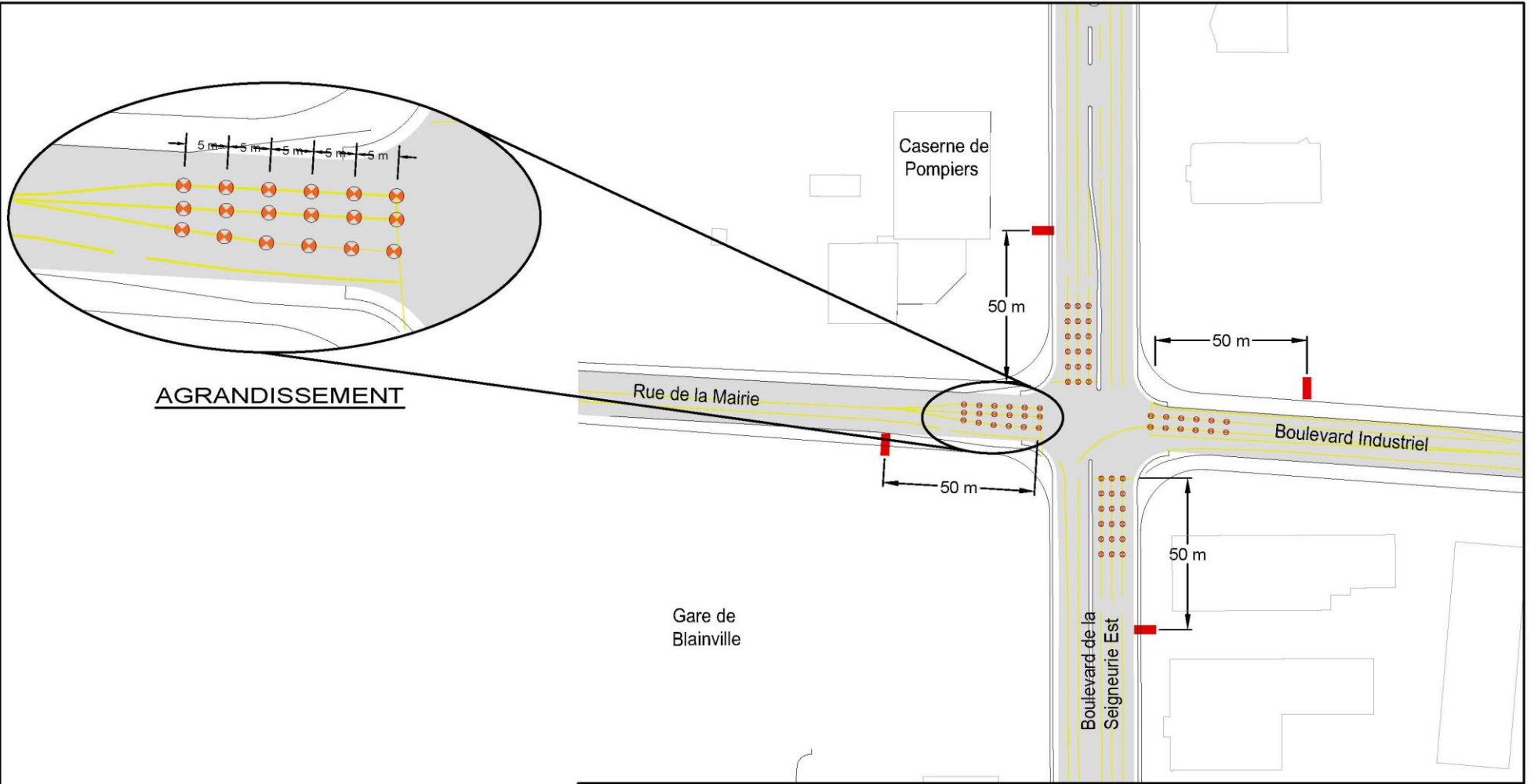
Service du génie

**COLLECTE DE FONDS**

**INTERSECTION CIBLÉE**  
CHEMIN NOTRE-DAME & RUE D'ALENÇON

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA	APPROUVÉ PAR : K. KNOX	CROQUIS No.
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY	ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025	

**BL8948 GROUPE A - 3**



**AGRANDISSEMENT**

**LÉGENDE**



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 66 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 4 unités

**COLLECTE DE FONDS**

**INTERSECTION CIBLÉE**

BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE EST & BOULEVARD INDUSTRIEL

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

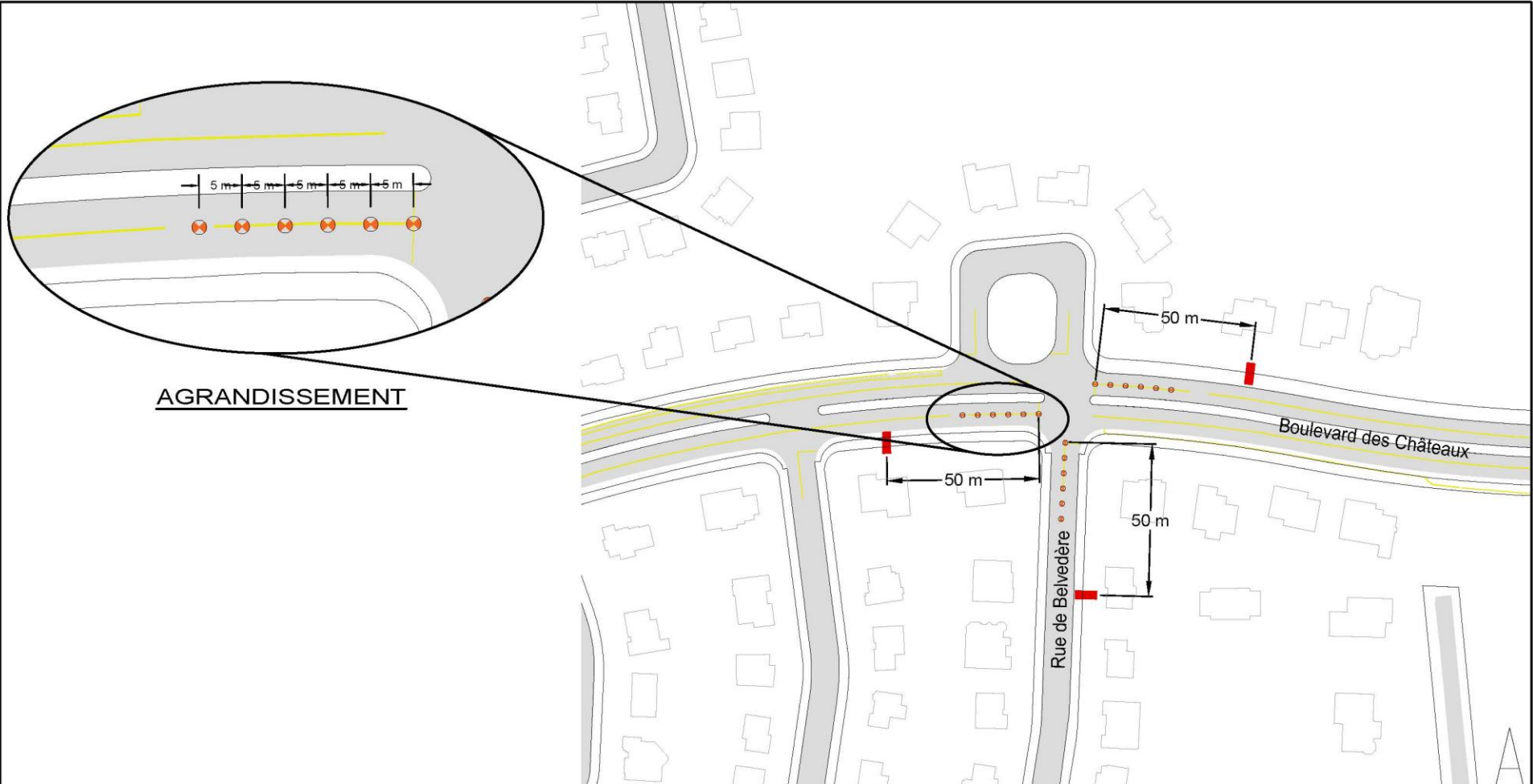
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE A - 4**



AGRANDISSEMENT

LÉGENDE



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 18 unités



PANNEAU DE L'ÉVÉNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE  
BOULEVARD DES CHÂTEAUX & RUE DE BELVÈRE

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

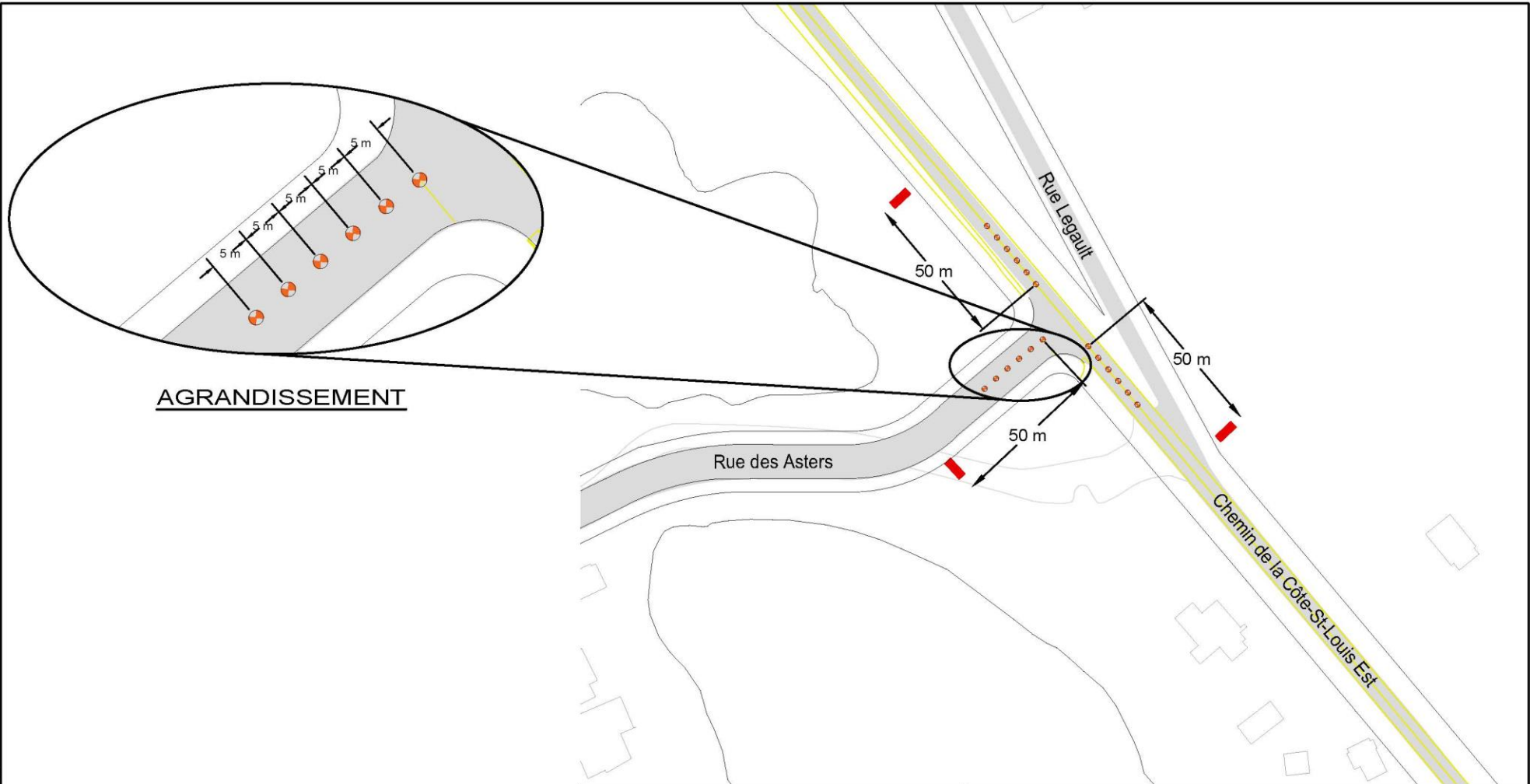
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE A - 5**



AGRANDISSEMENT

LÉGENDE



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 18 unités



PANNEAU DE L'ÉVÉNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE

CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LOUIS EST & RUE DES ASTERS

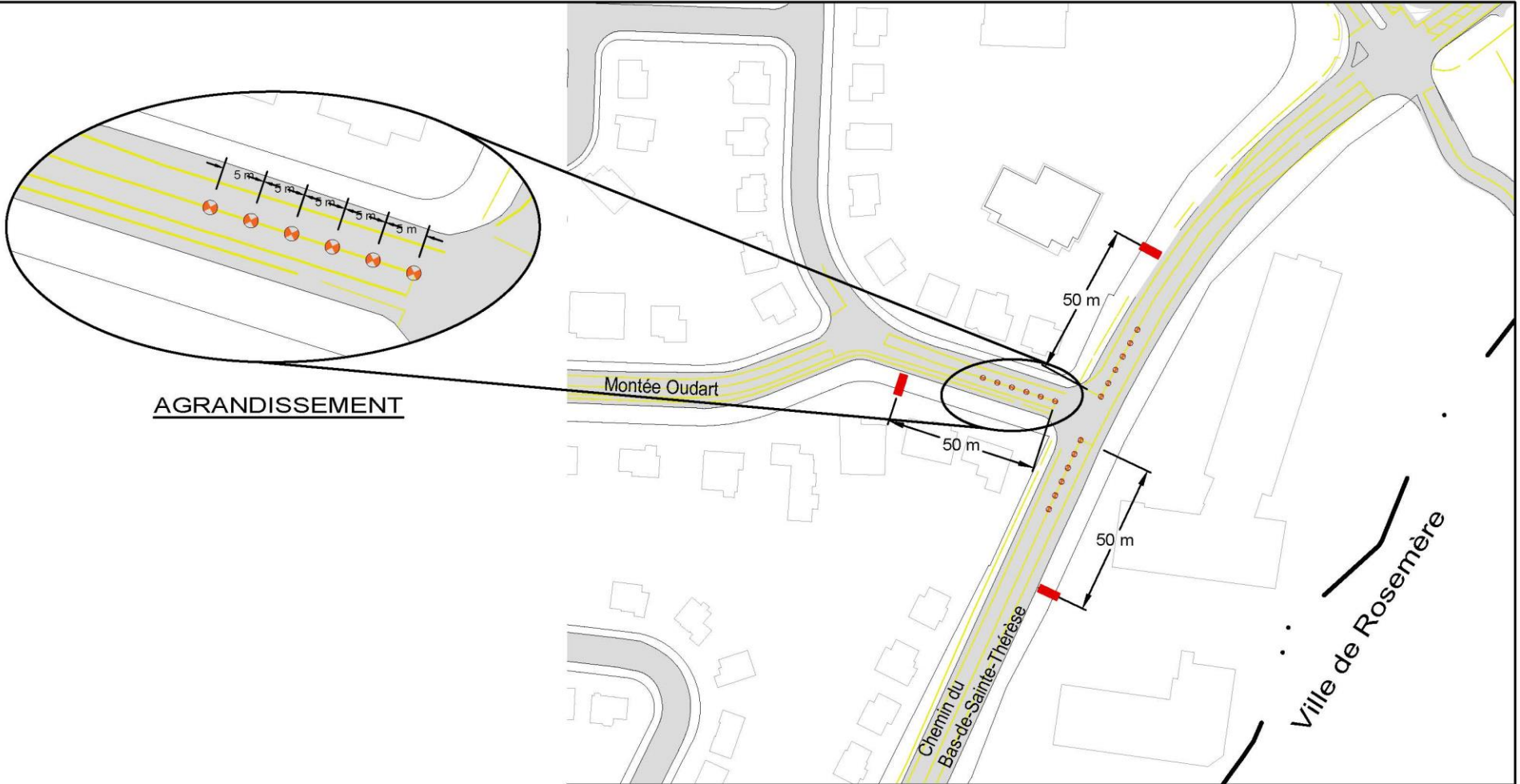
DESSINÉ PAR : CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LOUIS & RUE DES ASTERS

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE A - 6**



AGRANDISSEMENT

LÉGENDE



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : xx unités



PANNEAU DE L'ÉVÉNEMENT  
QUANTITÉ : xx unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE

CHEMIN DU BAS-DE-SAINTE-THERÈSE & MONTÉE OUDART

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

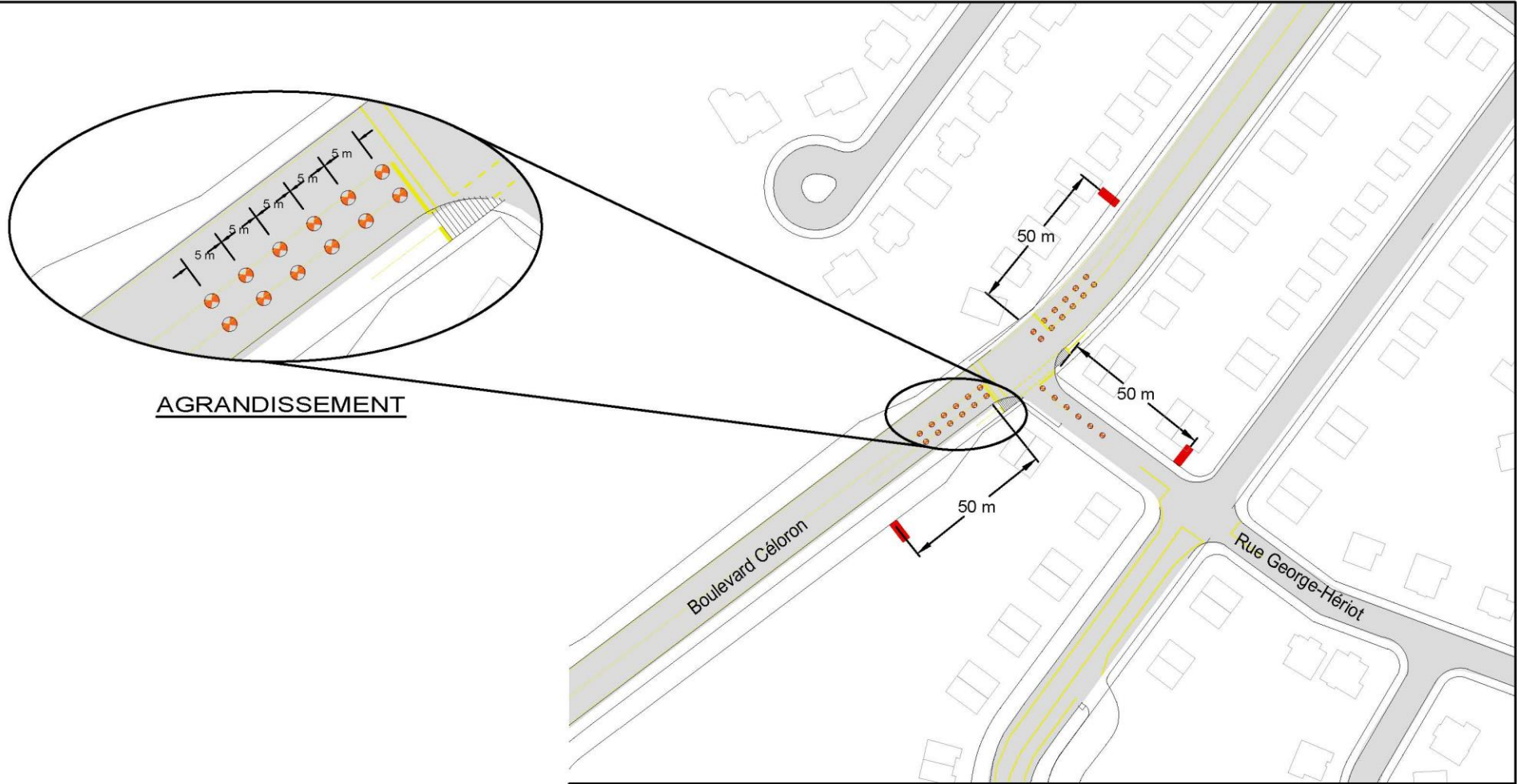
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY



ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE B - 1**

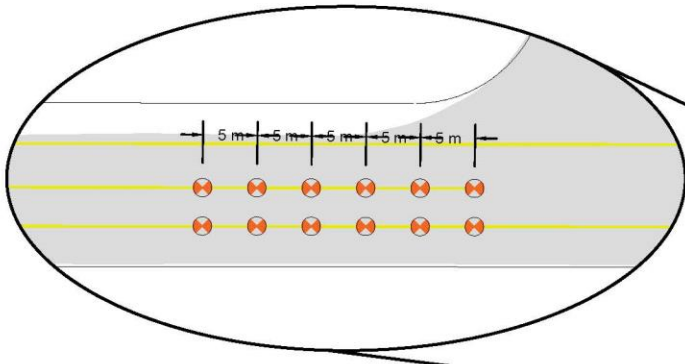


**AGRANDISSEMENT**

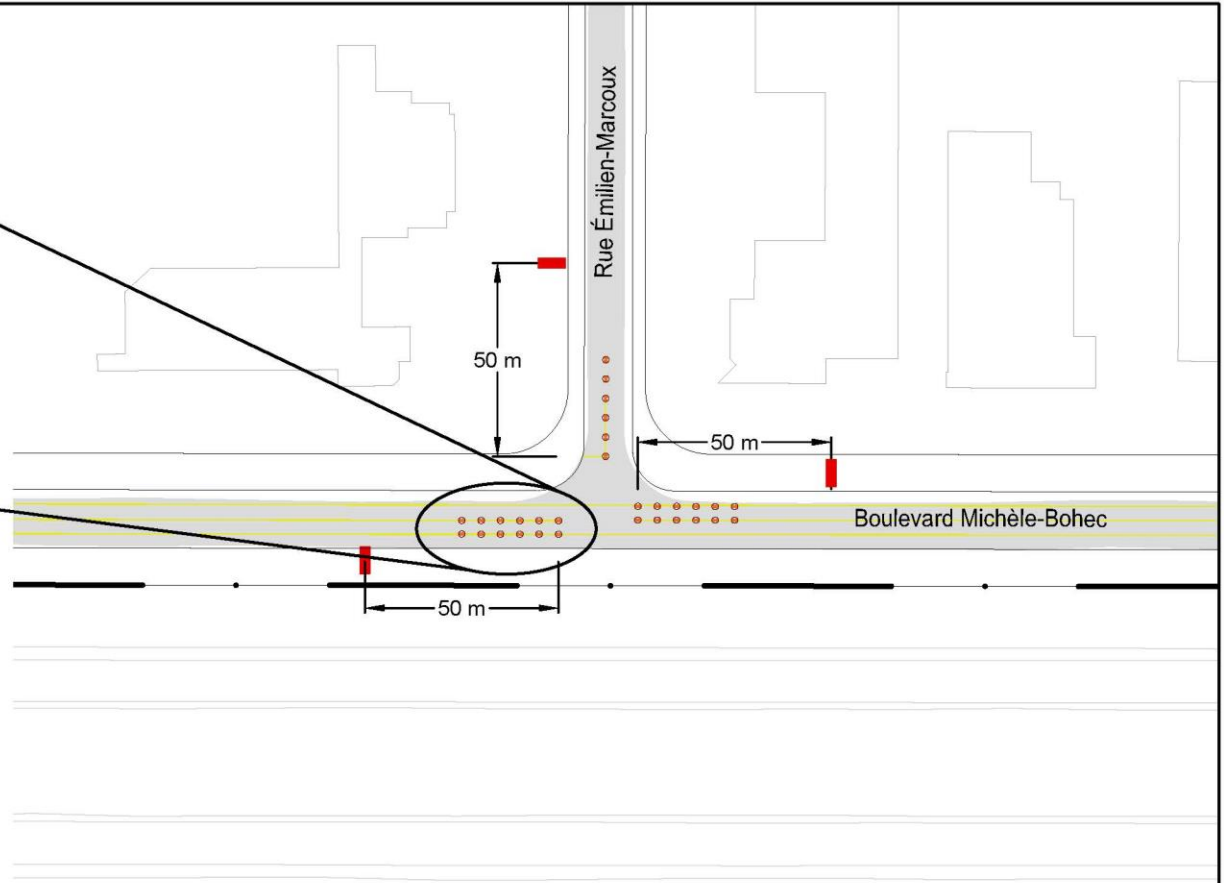
**LÉGENDE**

-  CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 30 unités
-  PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

<b>COLLECTE DE FONDS</b>	
<b>INTERSECTION CIBLÉE</b> BOULEVARD CÉLORON & RUE GEORGE-HÉRIOT	
DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA	APPROUVÉ PAR : K. KNOX
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY	ÉCHELLE AUCUNE   DATE 18/08/2025
CROQUIS No. <b>BL8948 GROUPE B - 2</b>	



AGRANDISSEMENT



Ville de Mirabel

LÉGENDE



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 30 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE

BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC & RUE ÉMILIEN-MARCOUX

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

APPROUVÉ PAR : K. KNOX

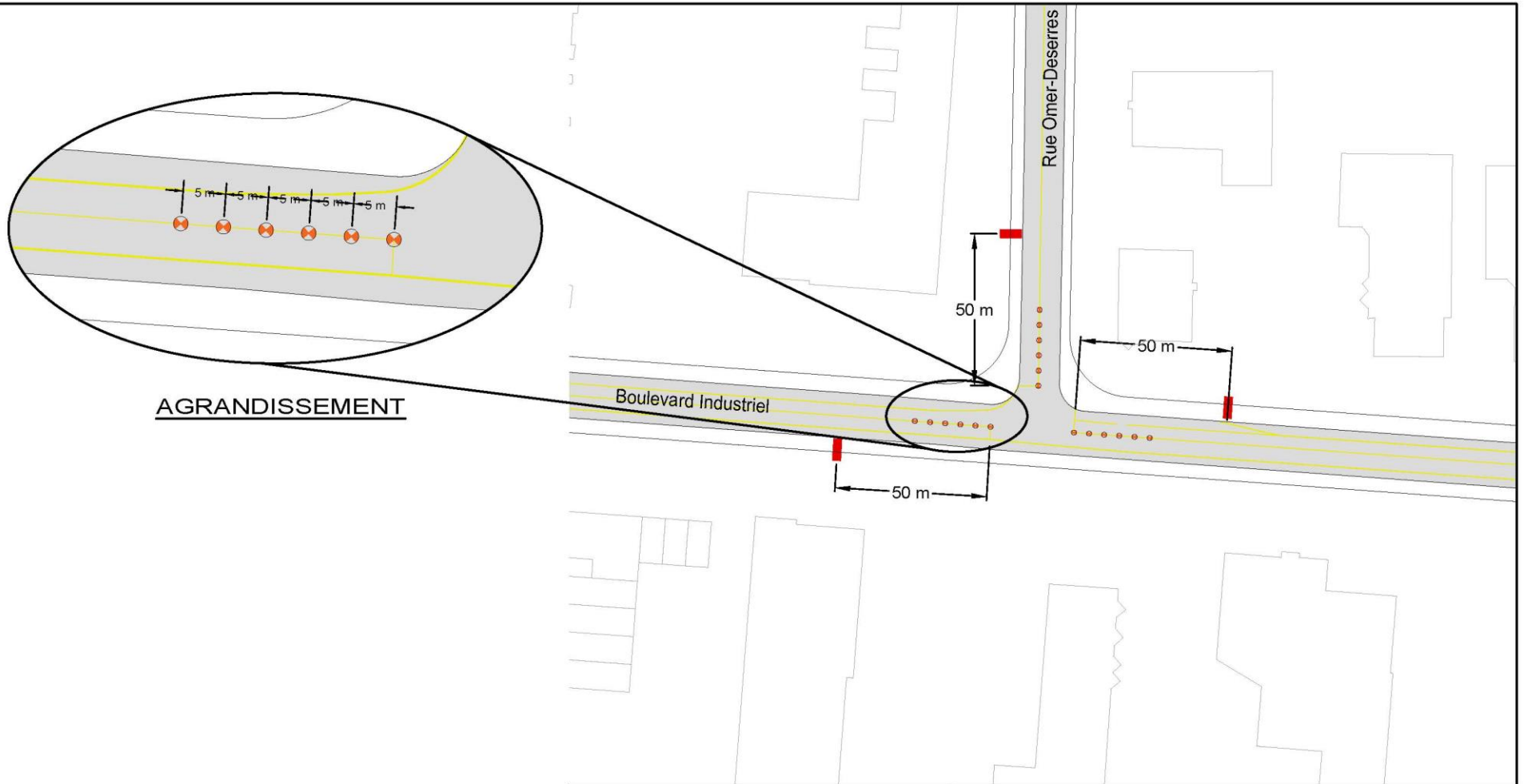
CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE

DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE B - 3**



AGRANDISSEMENT

**LÉGENDE**



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 18 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE  
BOULEVARD INDUSTRIEL & RUE OMER-DESERRES

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

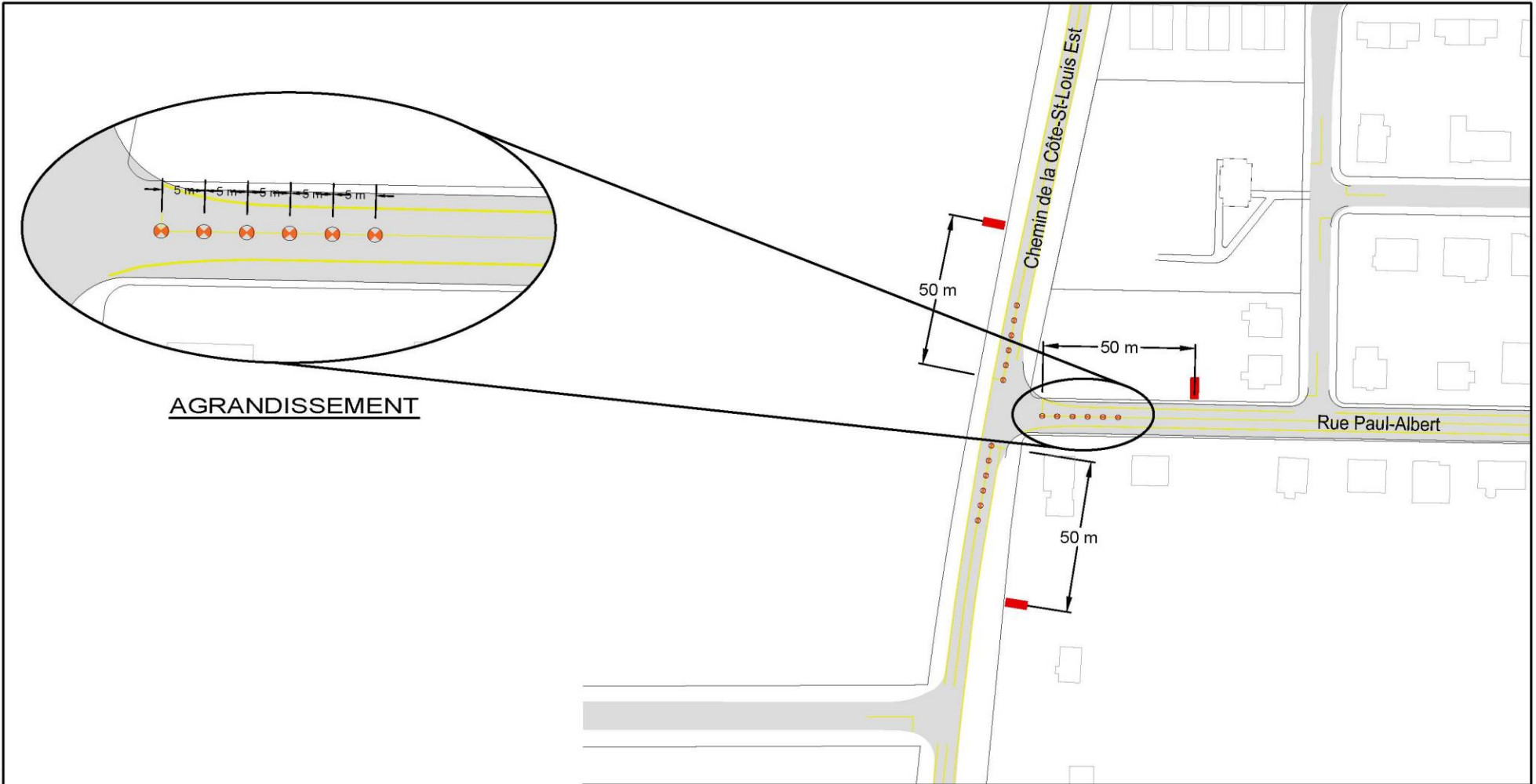
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE B - 4**



AGRANDISSEMENT

LÉGENDE

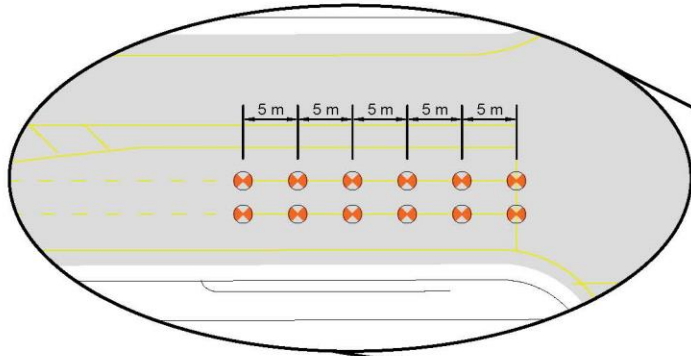


CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 18 unités

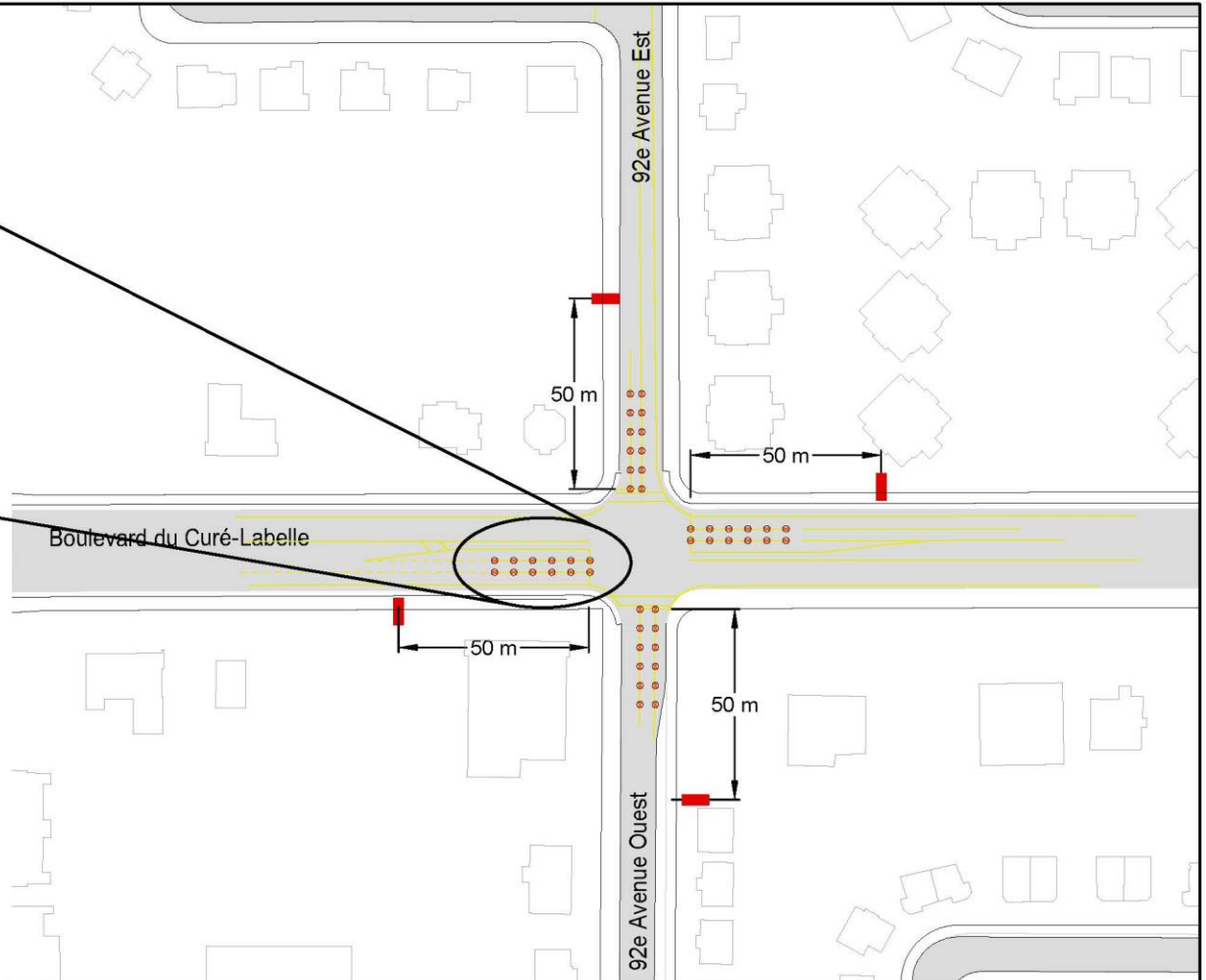


PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

		<b>COLLECTE DE FONDS</b>	
		<b>INTERSECTION CIBLÉE</b>	
		CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LOUIS EST & RUE PAUL-ALBERT	
DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA	APPROUVÉ PAR : K. KNOX	CROQUIS No.	
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY	ÉCHELLE AUCUNE	DATE 18/08/2025	<b>BL8948 GROUPE B - 5</b>



AGRANDISSEMENT



**LÉGENDE**



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 48 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 4 unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE

BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE & 92<sup>e</sup> AVENUE

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

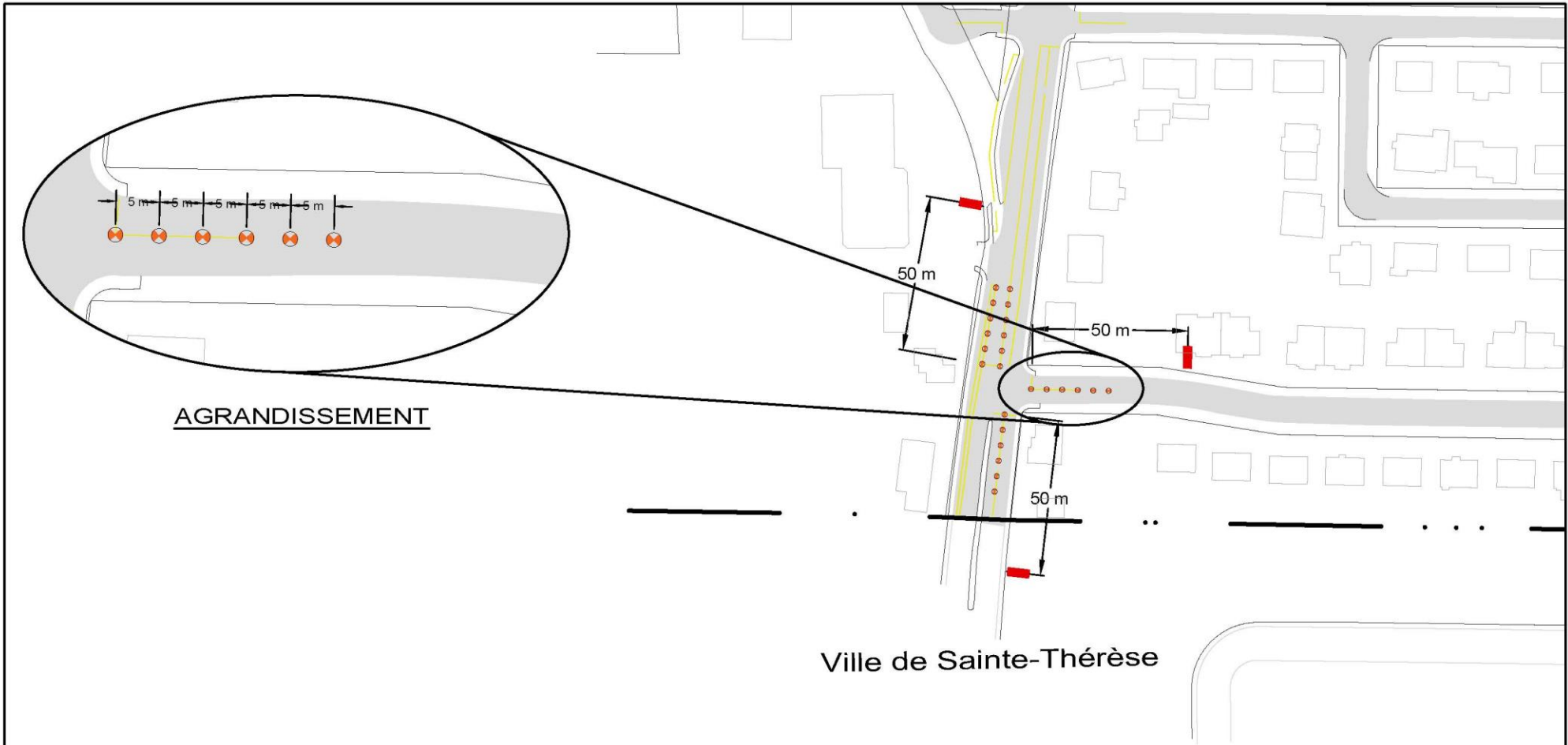
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE B - 6**



AGRANDISSEMENT

Ville de Sainte-Thérèse

LÉGENDE



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 24 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE

CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LOUIS OUEST & RUE GEVERS

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

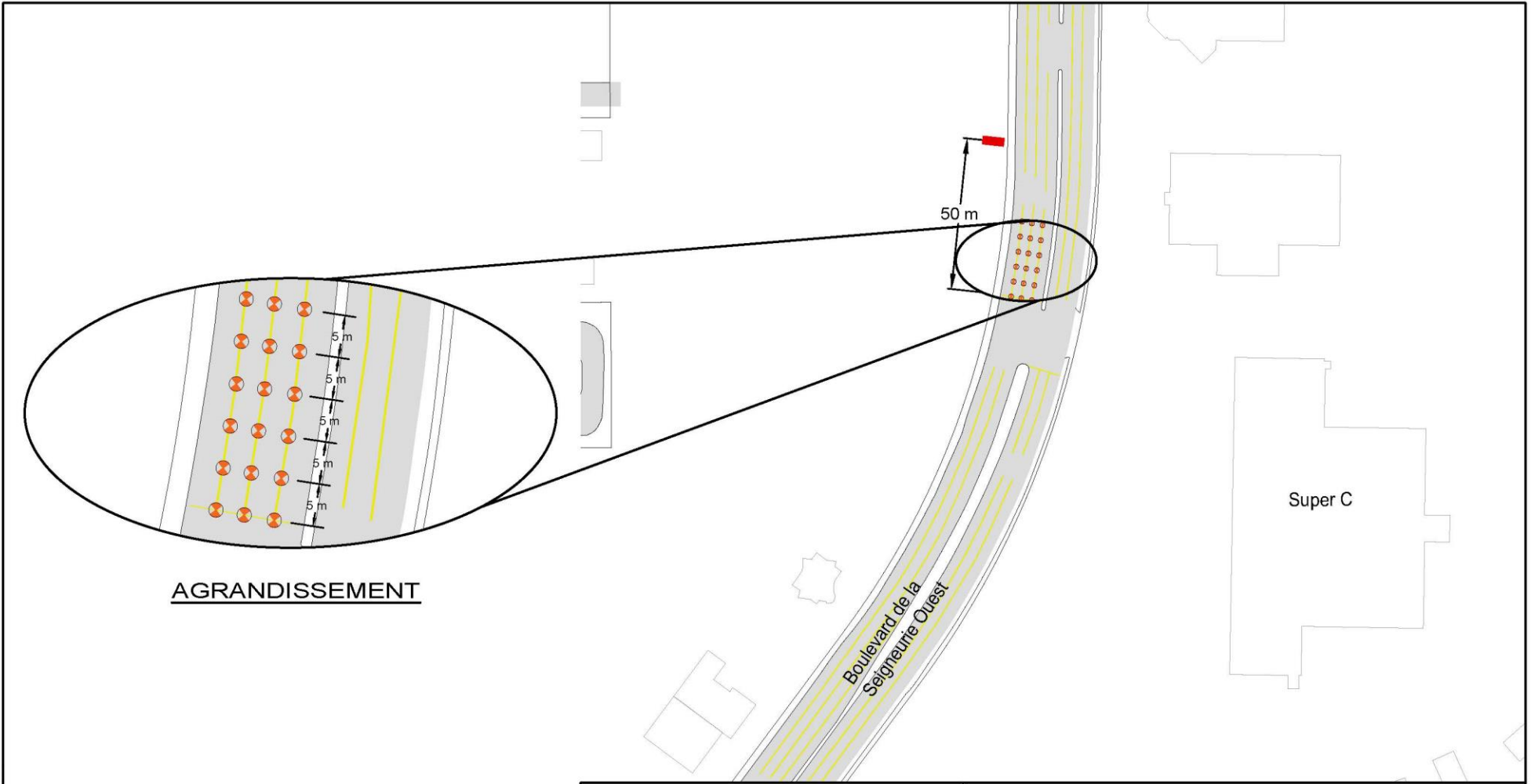
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE C - 1**



AGRANDISSEMENT

LÉGENDE



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 18 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 1 unité

COLLECTE DE FONDS

INTERSECTION CIBLÉE

BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE OUEST & BMR (VERS L'EST) et SUPER C (VERS L'OUEST)

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

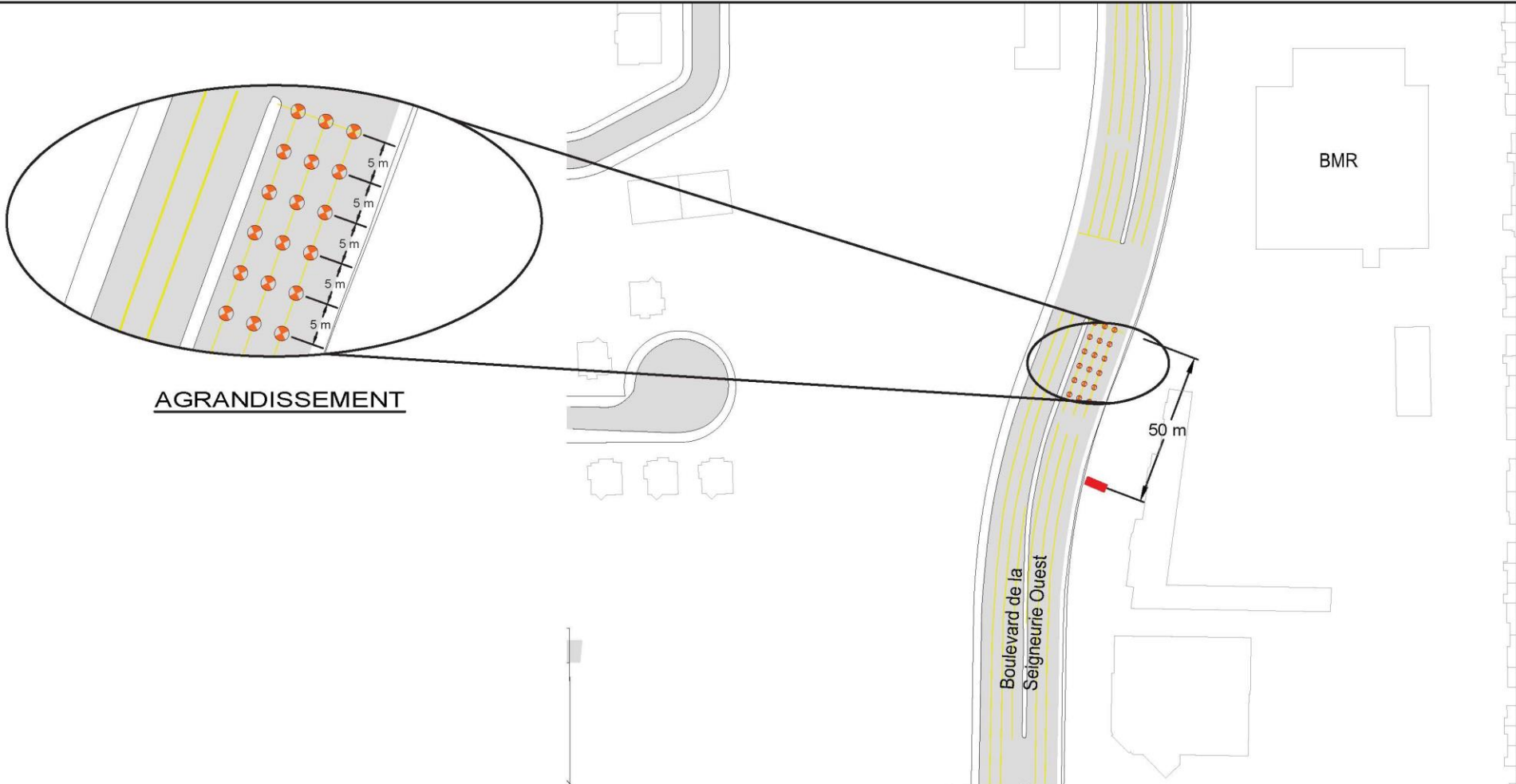
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE C - 2a**



**AGRANDISSEMENT**

**LÉGENDE**



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 18 unités



PANNEAU DE L'ÉVÉNEMENT  
QUANTITÉ : 1 unité

**COLLECTE DE FONDS**

**INTERSECTION CIBLÉE**

BOULEVARD DE LA SEIGNEURIE OUEST & BMR (VERS L'EST) et SUPER C (VERS L'OUEST)

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

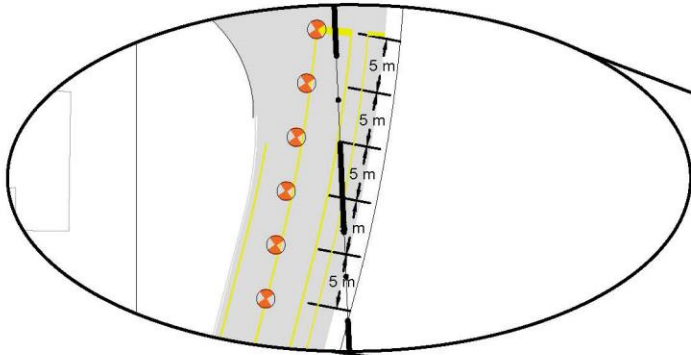
APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

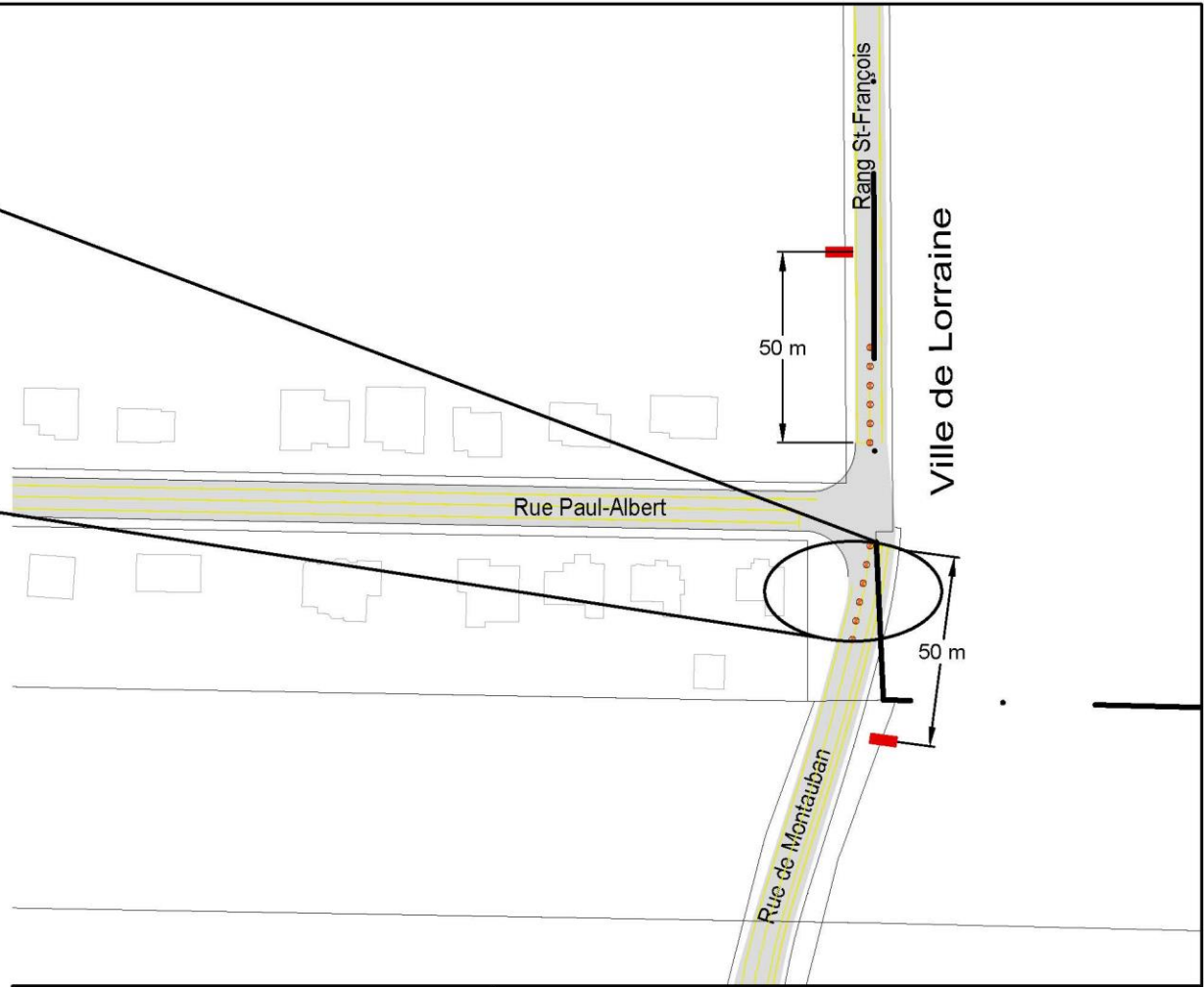
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE C - 2b**



AGRANDISSEMENT



LÉGENDE

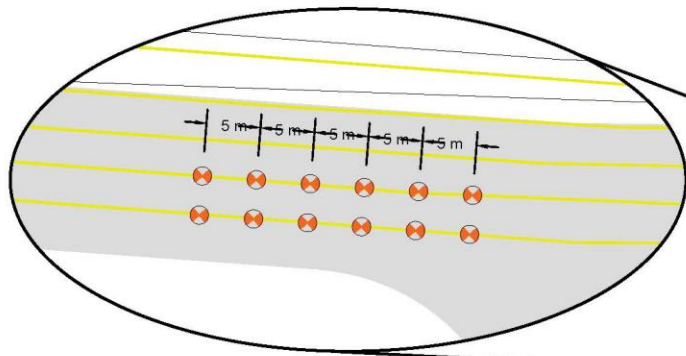


CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 12 unités

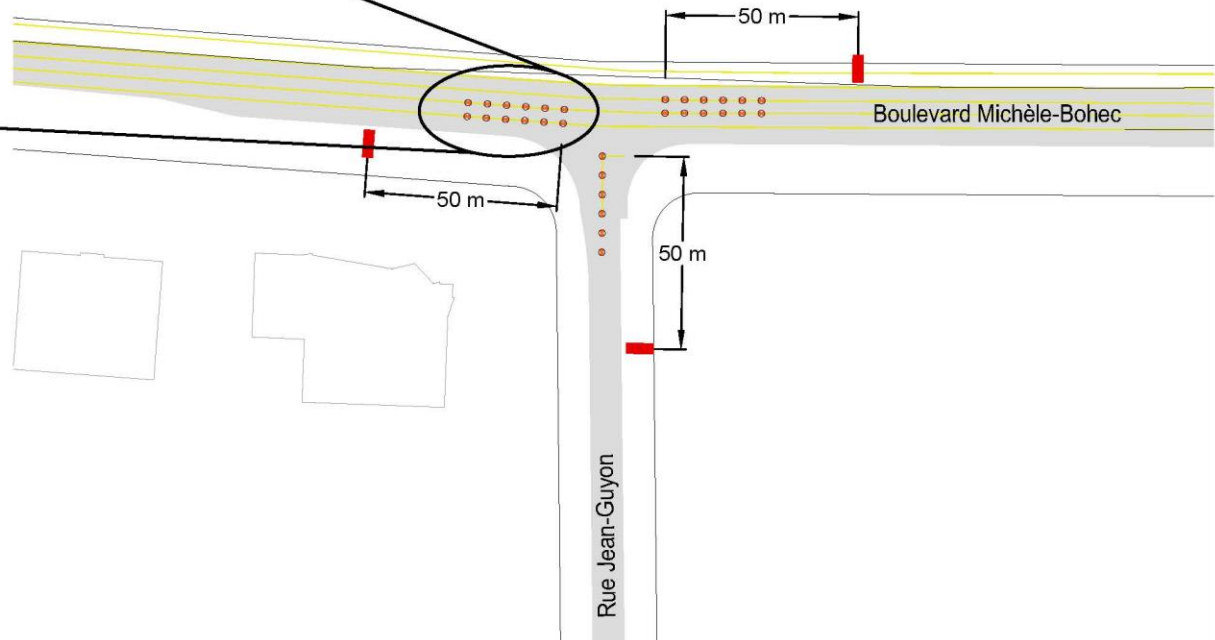


PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 2 unités

		COLLECTE DE FONDS	
		INTERSECTION CIBLÉE RANG ST-FRANÇOIS & RUE PAUL-ALBERT	
DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA	APPROUVÉ PAR : K. KNOX	CROQUIS No.	
VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY	ÉCHELLE AUCUNE	DATE 18/08/2025	<b>BL8948 GROUPE C - 3</b>



**AGRANDISSEMENT**



**LÉGENDE**



CÔNE DE SIGNALISATION AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE  
18" DE HAUT MINIMUM  
QUANTITÉ : 30 unités



PANNEAU DE L'ÉVÈNEMENT  
QUANTITÉ : 3 unités

**COLLECTE DE FONDS**

**INTERSECTION CIBLÉE**

BOULEVARD MICHÈLE-BOHEC & RUE JEAN-GUYON

DESSINÉ PAR : I. FARRUGIA

APPROUVÉ PAR : K. KNOX

CROQUIS No.

VÉRIFIÉ PAR : J. TREMBLAY

ÉCHELLE AUCUNE DATE 18/08/2025

**BL8948 GROUPE C - 4**

# Annexe 2



## Demande d'autorisation – Collecte de fonds sur la voie publique

Annexe II - Politique sur les collectes de fonds sur la voie publique

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR (PERSONNE RESPONSABLE DE LA COLLECTE DE FONDS)		
Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Nom : _____ Prénom : _____	
Adresse : _____		
Courriel : _____	Numéro de téléphone : _____	
RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME POUR LEQUEL LA COLLECTE EST EFFECTUÉE		
Nom de l'organisme : _____		
Adresse : _____		
Courriel : _____	Numéro de téléphone : _____	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____		
Numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada ( <i>org. de bienfaisance</i> ) : _____		
Mission de l'organisme : _____		
Organisme partenaire, le cas échéant : _____		
Statut de l'organisme : (À cocher selon le cas)		
- organisme de bienfaisance à caractère régional ou provincial (reconnu par l'ARC)	<input type="checkbox"/>	
- association ou organisme à but non lucratif reconnu en conformité avec la <i>Politique de soutien aux associations</i>	<input type="checkbox"/>	
Intersection(s) où la collecte serait effectuée : _____ _____		
Date prévue de la collecte : _____		
- La collecte de fonds sur la voie publique peut se tenir entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 20 décembre de chaque année; - La collecte est d'une durée maximale d'une journée et doit se dérouler entre 6h et 20h, sauf autorisation spéciale.		
DOCUMENT À ANNEXER À LA DEMANDE D'AUTORISATION		
➤ Copie de la police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 2 000 000 \$		
DÉCLARATION ET ENGAGEMENT		
<input type="checkbox"/> Je déclare que l'organisme visé par la présente demande offre des services à la population blainvilloise.		
<input type="checkbox"/> Si la présente autorisation est accordée, je m'engage, à titre de représentant de l'organisme, à signer l'entente prévue à l'Annexe III de la Politique et à respecter l'ensemble des exigences y étant prévues.		
<input type="checkbox"/> Je consens à l'utilisation des renseignements fournis dans ce formulaire, à leur communication aux personnes concernées par son traitement, et ce, pour toute la durée utile à l'administration.		
_____	_____	_____
Nom du demandeur (en lettres moulées)	Signature	Date
La présente demande peut être retournée par courriel à _____, par courrier ou en personne au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville.		

# Annexe 3 | Entente entre la Ville et l'organisme

## Collecte de fonds sur la voie publique

Entre :

La Ville de Blainville

ci-après désignée : « la Ville »

Et :

[Nom de l'organisme]

ci-après désigné : « l'organisme »

La présente entente vise à encadrer la tenue d'une collecte de fonds sur la voie publique autorisée par la Ville conformément à la Politique sur les collectes de fonds sur la voie publique.

## Engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à :

- Fournir une copie de la résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à signer l'entente ;
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimum de deux (2) millions de dollars et à produire dans les jours précédant la collecte de fonds, un certificat d'assurance confirmant la validité de l'assurance exigée pour la tenue de l'événement ;
- Produire une preuve d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour toutes les intersections sous sa juridiction ;
- Ne pas céder à un tiers l'autorisation qu'il a obtenue pour tenir une collecte de fonds sur la voie publique ;
- Participer à une rencontre d'informations préalable à la tenue de l'événement, si requis par la Ville. L'absence d'un responsable de l'organisme à une rencontre convoquée par la Ville, le cas échéant, entraîne systématiquement la perte de l'autorisation de tenir la collecte de fonds à l'intersection ou aux intersections prévues ;
- Respecter le plan de configuration et les consignes de sécurité émises ;
- Effectuer la cueillette de fonds par l'entremise de contenants fermés hermétiquement identifiés au nom de l'organisme ;
- Identifier les bénévoles au nom de l'organisme qui fait la collecte ;

- Nommer un responsable d'intersection âgé de plus de 18 ans qui sera présent en tout temps à l'intersection et qui veillera au bon déroulement de l'activité et au respect de la procédure ;
- Ne pas nuire à la circulation routière et favoriser l'extérieur des voies pour positionner ses bénévoles ;
- Fournir et installer tout le matériel de sécurité requis selon les consignes ;
- S'assurer que tous les participants portent en tout temps une veste de sécurité lorsqu'ils sont sur la voie publique ou aux abords de celle-ci ;
- Faire appel uniquement à des personnes âgées de plus de 16 ans pour effectuer la sollicitation ;
- Voir à ce que les automobilistes soient traités avec politesse et courtoisie, que ces derniers aient contribué ou non ;
- Déposer au Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire, au plus tard quinze (15) jours après la date de l'activité, un bilan de la collecte de fonds incluant le montant des sommes recueillies.

En cas de non-respect des obligations, engagements et consignes, la collecte de fonds pourra être interrompue et l'organisme pourrait se voir refuser toute nouvelle autorisation de collectes de fonds subséquentes.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Blainville, ce [date]

**POUR LA VILLE DE BLAINVILLE :**

Stéphanie Lachaine  
Directrice  
Service des loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire

**POUR L'ORGANISME :**

[Nom du représentant]

[Titre]

[Nom de l'organisme]

1000, chemin du Plan-Bouchard  
Blainville (Québec) J7C 3S9  
450 434-5200  
**Blainville.ca**

